



## **Règlement intérieur restaurant scolaire - année scolaire 2021/2022-**

Le restaurant scolaire est géré par la mairie.

**Le service est facultatif.** Son organisation et sa réglementation sont décidées par la municipalité. Toutes les questions y afférentes doivent être déposées exclusivement en mairie.

L'utilisation de ce service implique le **respect de certaines règles**, (vis à vis des personnes et du matériel).

### **Démarches pour déjeuner au restaurant scolaire**

1. J'inscris mon enfant : cette démarche est obligatoire. Elle se fait en mairie. Les documents nécessaires sont disponibles sur le site internet [www.plumelec.org](http://www.plumelec.org) ou à la mairie.
2. Je réserve le repas de mon enfant sur le portail famille. Je dispose d'un délai minimum de 7 jours pour cette réservation. Une surfacturation sera appliquée pour les repas non réservés.
3. J'ai inscrit mon enfant mais il est absent : Je le signale à la mairie le jour même (avant 9h30). Toute absence non signalée et non justifiée sera facturée.
4. Je règle les factures que je reçois mensuellement. Plusieurs possibilités de règlements : paiement direct à la trésorerie, prélèvement automatique ou par TiPI (Titre Paiement par Internet). Le tarif décidé en conseil municipal est fixé à 3.50€ pour l'année 2021/2022.

### **Jours et heures d'ouverture du restaurant scolaire**

En période scolaire le service des enfants est assuré de 12h à 13h50.

### **Préparation des repas**

Les repas sont préparés par le personnel communal de restauration. Ils respectent le PNNS (Programme National Nutrition Santé). Les produits frais, locaux et bio sont privilégiés.

### **Débarrassage**

Les enfants débarrassent leur plateau et leur assiette en suivant les consignes indiquées sur les affiches. Ils disposent d'une poubelle déchets et d'une autre pour le compost.

### **Dispositions spécifiques**

Le mercredi et pendant les vacances scolaires les enfants inscrits à l'ALSH bénéficient du service restaurant scolaire. Le prix du repas est inclus dans la prestation ALSH.

Les menus sont affichés chaque semaine au restaurant scolaire, insérés dans la feuille communale et diffusés

aux 2 établissements scolaires pour affichage.

Un **protocole d'accueil individualisé** peut être mis en place pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire. **Le médecin scolaire doit être contacté** pour compléter le dossier.

Les parents, dont les enfants souffrent d'une allergie ou d'un autre problème médical, doivent fournir un certificat médical **à la mairie**. Le personnel du service suivra les recommandations mentionnées, au vu de ce document.

Sur demande écrite des parents à la mairie, les plats ne seront pas servis aux enfants qui ne mangent pas certains aliments par conviction religieuse. Un supplément des autres plats pourra leur être servi. Aucun repas de substitution ne sera, par contre, préparé.

### **Charte du savoir-vivre et du respect mutuel**

**La charte communale** favorise l'apprentissage de la vie en collectivité et vise à rendre les enfants **plus autonomes et responsables**.

Les enfants doivent **se respecter entre eux et respecter les adultes**.

Tous les adultes travaillant autour des enfants sur ce temps seront soucieux du **respect de ces règles de vie** :

- Pour tout problème, l'enfant doit s'adresser à l'adulte surveillant le repas.
- Tout parent souhaitant faire part d'une information sur le restaurant scolaire devra s'adresser à la mairie. En aucun cas, le parent de l'enfant ne pourra se rendre directement au restaurant scolaire.

**Le non-respect de ces règles pourrait donner lieu aux mesures coercitives suivantes, adaptées en fonction de la gravité des faits ou de leur récidive.**

- 1) Avertissement oral par les agents du restaurant scolaire.
- 2) Signalement par le personnel du restaurant scolaire au secrétariat de la mairie. Un courrier sera alors adressé à la famille.
- 3) En cas de récidive, les parents et l'enfant seront convoqués en mairie.
- 4) Si le problème persiste, la municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

### **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'utilisation du service de restauration scolaire par les enfants vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire, Stéphane HAMON

16 SEP. 2021

